



**N° 21-06**  
**CONTRAT SEMIDAO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le bureau dûment convoqué le 12 février  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération  
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 17 février 2021  
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

**PRESENTS :**

Monsieur FAYET Michel  
Monsieur MARMONIER Pierre  
Monsieur ROSET Patrick  
Madame DEBES Céline  
Monsieur VILLARD Claude  
Monsieur CASTAING Patrick  
Monsieur AMEZIANE Karim

**EXCUSEE :**

Madame FRACHON Marie-Christine

Il est exposé :

Le SMND est membre de la SPL SEMIDAO, depuis le 07 mars 2018, organisme compétent pour le service public de l'assainissement sur le territoire de la CAPI. Le SMND apporte des flux de ce type pour le traitement de boues de station d'épuration.

A l'occasion du renouvellement général de ses marchés finalisés pendant la période de confinement liée au COVID19, le SMND avait prévu d'affecter à la SEMIDAO une part des déchets verts collectés dans le cadre du partenariat de service public entre la SPL et le syndicat mixte qui en est actionnaire.

Un projet de contrat (hors code des marchés publics), entre les deux structures n'a pu être finalisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et un avenant a prolongé l'ancien marché jusqu'au 31/12/2020.

Après accord du conseil d'administration pour le contrat au prix de 25€/HT, il convient de valider le contrat de collaboration entre la SPL Semidao et la SMND, qui en est actionnaire.

Il est proposé :

. D'autoriser le Président à signer le contrat de gestion des déchets verts assuré par la SEMIDAO.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 17 février 2021**

Michel FAYET,  
Président



STYNDICAT MIXTE  
HEYRIEUX  
NORD DAUPHINE